

## DECISION N°2023/15

### Objet : Acquisition des parcelles BK 84 et BK 83 de 26a83

Le Maire de la Commune de Plan d'Orgon,

**Vu** l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°05/2020 en date du 15 juin 2020, accordant délégation au maire pour prendre toute décision dans les domaines respectivement énumérés par l'article L.2122-22 du CGCT, et notamment le point suivant :

*« 26 de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions » ;*

**Considérant** qu'il y a lieu de solliciter le concours financier du Département des Bouches-du-Rhône dans le cadre du dispositif départemental « des aides aux communes » par le dispositif « fonds départemental d'aide au développement local »

**Considérant** que la commune a pour projet de faire un potager communal pour alimenter le restaurant scolaire du groupe scolaire Jean Macé, la commune souhaite acquérir les parcelles BK 83 et BK 84 pour une superficie totale de 26a83, situées derrière le service technique.

**Considérant** le plan de financement qui s'établit comme suit :

Montant HT du projet : 241 470 € HT

Taux subvention : 60% soit 144 882 € HT

Autofinancement communale : 96 588 € HT

### DECIDE

En exécution des pouvoirs susvisés,

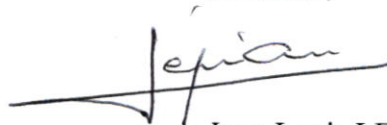
**Article 1 :** De solliciter le concours financier du Département des Bouches-du-Rhône dans le cadre des subventions proposé par le dispositif des aides aux communes, conformément au plan de financement sus indiqué.

**Article 2 :** La Directrice Générale des Services de la commune de Plan d'Orgon et le Trésor public, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution de la présente décision ;

**Article 3 :** Ladite décision sera présentée au prochain conseil municipal.

Fait à Plan d'Orgon,  
Le 28 avril 2023

Le Maire,



Jean-Louis LEPIAN

